



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

## **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 274-2020**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 638 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 388 000,00\$ POUR L'ASPHALTAGE ET LE RECHARGEMENT DU CHEMIN DES PÊCHEURS.**

**ATTENDU QUE** le Conseil a prévu dans son budget 2020 de réaliser des travaux d'asphaltage sur des tronçons de routes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Preissac veut améliorer la sécurité de ses citoyens et maximiser l'entretien de son réseau routier local en commençant par les routes les plus achalandées;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait parvenir à tous ses citoyens un sondage sur différents projets et que celui de l'asphaltage a reçu une majorité d'appui;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu confirmation que le programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) était reconduit pour les années 2019-2023 et qu'il serait possible de financer un certain montant pour ces projets d'asphaltage, soit 250 000,00 \$;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil le 10 février 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller, Rémi Pelletier et résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro 274-2020, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**Article 1** Le conseil est autorisé à faire du rechargement et de l'asphaltage sur le chemin des Pêcheurs, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Yvan Lachance responsable des travaux publics et monsieur Gérard Pétrin directeur général de Preissac, en date du mois de janvier 2020, lequel fait partie intégrante du règlement comme annexe A.

**Article 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 638 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3** aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 388 000,00 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 250 000,00 \$ provenant du fonds général.

**Article 4** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

**Article 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, remboursement de taxes ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephan Lavoie  
*Maire*

Gérard Pétrin  
*Directeur général*

- Avis de motion : le 13 janvier 2020
- Dépôt et présentation du projet de règlement : le 10 février 2020
- Adoption du règlement: le 9 mars 2020
- Avis de publication : 10 mars 2020
- Consultation écrite : le 21 avril au 8 mai 2020
- Décision du conseil à la suite de la consultation : le
- Approbation du MAMH : le
- Entrée en vigueur: le

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**LE xxxxxxxx 2020**

---

**Gérard Pétrin**  
**Directeur général et**  
**Secrétaire-trésorier**

## Annexe A

<b>ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES</b>		
<b>Document préparé par Yvan Lachance et Gérard Pétrin</b>		
<b>INFRASTRUCTURE CHEMIN DES PÊCHEURS (5.8 km)</b>		
<b>Rechargement avec 15000 tonnes de MG-20</b>		<b>300 000</b>
<b>Enrobé bitumineux 6400 tonnes PG MSCR 58H-34 (ESG-14)</b>		<b>1 025 000</b>
<b>Rechargement des accotements (2000 tonnes de MG20)</b>		<b>70 000</b>
<b>Signalisation, mise en forme et arpentage</b>		<b>25 000</b>
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>		<b>1 420 000</b>
<b>Contingences</b>	<b>10.00 %</b>	<b>142 000</b>
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>1 562 000</b>
<b>Coût des taxes net</b>	<b>5.00 %</b>	<b>76 000</b>
<b>GRAND TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>		<b>1 638 000</b>

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**  
**LE 21 AVRIL 2020**

\_\_\_\_\_  
**Gérard Pétrin**  
**Directeur général et**  
**Secrétaire-trésorier**

**Municipalité de Preissac**

**Règlement N° 274-2020**